

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>o</sup>,  
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rétribution des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>o</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

2 Juin 1875.

## Chronique générale.

### LA SÉANCE D'HIER.

M. Martel s'est dévoué pour présider aux trois scrutins pour l'élection du président, des vice-présidents et des secrétaires.

Après avoir déposé leurs lettres dans l'urne (le vote a lieu sous enveloppe cachetée), les députés quittent la salle; aussi, quelques minutes avant la fermeture du scrutin, la Chambre ne se trouve pas représentée par cinquante membres.

A trois heures, la commission des Trente, réunie depuis 1 heure 1/2, a suspendu la séance pour prendre part au vote.

La discussion de cette partie de la séance a roulé sur le procès-verbal.

M. Delsol ayant demandé si l'amendement de MM. Ricard et Christophle, pris en considération, et tendant à ce que la convocation de la Chambre des députés pût être réclamée par le tiers des députés, pourrait s'appliquer aux vacances après une session extraordinaire.

Cette question a motivé une longue discussion, et finalement a été résolue d'une manière affirmative.

A quatre heures et demie, M. Martel a proclamé le résultat du scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée nationale.

524 membres ont pris part au vote, 77 légitimistes ont voté blanc.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier a été renommé président par 431 suffrages.

Ont été élus vice-présidents : M. Martel, par 410 voix ; M. Duclercq, par 401 ; M. de Kerdel, par 314 ; M. Ricard, par 295.

Les secrétaires ont été réélus :

(Agence américaine.)

C'est une question de savoir si le cabinet a le dessein de suivre, pour la discussion des lois constitutionnelles, la marche adoptée par la commission des Trente. Celle-ci, plaçant en queue ce qui semblait devoir aller en tête, a voulu débiter par l'examen de la loi qui règle les rapports entre le pouvoir exécutif et les Chambres. Plus logique, M. Buffet, selon le bruit qui court, aurait manifesté, en séance du conseil, sa résolution de demander que la Chambre s'occupât d'abord du projet électoral.

En effet, avant de parler des rapports à établir entre le pouvoir exécutif et les Chambres, il semble naturel d'examiner d'abord la question d'existence de l'une et l'autre Chambre, afin de régler la façon dont elles seront élues. Pour déterminer la nature, la forme, les limites des rapports entre les pouvoirs publics, c'est une chose élémentaire et indispensable que la connaissance de ces pouvoirs. Selon les modes divers du recrutement des Chambres, il est clair, en effet, que leurs relations avec le pouvoir exécutif peuvent et doivent être diversement réglées. C'est ce que le *Journal des Débats* lui-même s'est vu contraint de confesser.

« Il semble, disait-il avant-hier, qu'avant de passer à l'examen de la troisième loi, il soit naturel de voter les deux premières. C'est la marche logique : ne faut-il pas savoir ce que seront le Sénat, la Chambre législative et le pouvoir exécutif avant de se préoccuper des rapports qui doivent les lier ? Il semblerait naturel aussi de commencer par la loi électorale de la Chambre législative, puisqu'elle a subi une première discussion, il y a même longtemps déjà. »

Or, ayant ainsi parlé, le *Journal des Débats* conclut néanmoins à justifier l'ordre adopté par la commission des Trente. Pourquoi ? C'est que, dit-il, « nous avons appris à nous méfier d'une logique absolue. » La raison est pauvre, mais au *Journal des Débats* elle est prépondérante.

On télégraphie de Londres à l'Agence Havas, le 31 mai :

Une lettre de Paris, signée *Verax*, adressée au rédacteur du *Times*, donne l'explication suivante des événements diplomatiques pendant la crise récente :

Il y a quelques semaines, les représentants du gouvernement allemand à Paris, à Londres, à Saint-Petersbourg, à Vienne et à Rome, se plaignirent officiellement aux gouvernements auprès desquels ils étaient accrédités, des armements des Français.

M. de Schweinitz, notamment, fit observer à Vienne que si la guerre n'avait pas encore éclaté, cela était uniquement dû à la longanimité de l'Allemagne. Le czar télégraphia à Berlin, suppliant l'empereur d'ajourner toutes décisions jusqu'après l'entrevue de Berlin.

M. de Schouvaloff, sur ces entrefaites, en retournant à Londres, passa par Berlin. Ce qu'il apprit dans les conférences qu'il eut avec l'empereur Guillaume et le prince de Bismark ne l'empêcha pas, après son arrivée à Londres, de parler à l'Angleterre de l'opportunité de son intervention pour coopérer au maintien de la paix.

Bientôt après, l'empereur Alexandre vint à Berlin, et avant son départ il reçut tous les membres du corps diplomatique, leur certifiant que la paix était assurée. Ce fut alors que le prince Gortschakoff expédia sa dépêche-circulaire, après en avoir, au préalable, donné lecture aux membres du corps diplomatique à Berlin.

Lord Odo Russell, ambassadeur d'Angleterre à Berlin, ayant, de son côté, exécuté les instructions de son gouvernement, qui lui prescrivaient d'offrir ses bons offices s'il découvrait quelque cause de malentendu entre la France et l'Allemagne, M. de Bismark lui répondit qu'il n'existait rien de pareil et qu'il avait de grandes obligations au gouvernement anglais de son avis amical.

Après les perquisitions de Nevers et de Besançon, dont il a été déjà parlé, voici qu'on en signale aujourd'hui de nouvelles à Dijon, toujours au domicile d'agents du parti bonapartiste. Il semble résulter, de

cet ensemble de faits, que le gouvernement est sur les traces d'une action commune combinée par ce parti remuant et incorrigible.

## Etranger.

### BELGIQUE.

Le *Bien public*, de Gand, nous fait connaître en ces termes la triste aventure arrivée à l'un des assommeurs du lundi de la Pentecôte :

« Les brutales violences commises à Gand, le lundi de la Pentecôte, contre des prêtres et des pèlerins inoffensifs, a produit partout dans nos campagnes une vive indignation contre les auteurs de ces excès. »

» On en a eu encore une preuve à Audenarde.

» Il y avait foule de villageois en cette ville, à l'occasion du marché coïncidant avec la fête du Très-Saint Sacrement, encore généralement chômée dans nos campagnes.

» Sur la grande place, deux chanteurs ambulants débitaient leurs couplets souvent frelatés, en raclant du violon.

» Tout-à-coup, un rassemblement tumultueux se forme autour des deux forains. On les a reconnus pour des assommeurs gantois du lundi de Pentecôte. En un clin-d'œil leurs tréteaux sont renversés : l'un des racleurs parvient à fuir, l'autre est violemment saisi par la foule, qui lui aurait fait un mauvais parti sans la prompt intervention de la police. Il a même fallu le concours de la gendarmerie pour empêcher les campagnards indignés de forcer le bureau du commissaire de police, où l'anti-pèlerinard gantois avait trouvé un refuge.

» Pendant près d'une heure, des milliers de personnes ont stationné devant le bureau ; elles se sont dirigées ensuite vers la gare du chemin de fer pour faire au libéral qui venait les « provoquer » à Audenarde, après les avoir rossés à Gand, une ovation à leur manière. Plusieurs spectateurs préten-

## Feuilleton de l'Écho Saumurois.

### ORIGINE

## DU JARDIN DES RÉCOLLETS

### I.

Pour connaître cette origine, il nous faut remonter à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, époque néfaste que les doctrines de Calvin rendirent si tristement célèbre, et par ces luttes religieuses, et par ces guerres civiles qui agitèrent, ensanglantèrent la France pendant un quart de siècle.

Alors, existait à la cour du roi de Navarre un homme aussi redoutable par la plume que par l'épée.

C'était Duplessis-Mornay (ou Marly), l'un des plus chauds partisans du calvinisme, l'un des plus dévoués favoris du Béarnais, sous l'étendard duquel il avait combattu glorieusement aux batailles d'Arques et d'Ivry.

Aussi, pour le récompenser de ses nombreux et loyaux services, son roi le nomma-t-il gouverneur de Saumur, ville qu'il avait obtenue comme gage

de paix dans le traité intervenu en 1592 entre lui et Henri III.

Duplessis, afin de propager en Anjou des doctrines qui envahissaient déjà une grande partie de la France, institua en cette ville une Académie où furent appelés les plus illustres professeurs des universités protestantes, et où se rendirent de toutes parts une foule d'adeptes afin de pouvoir assister aux leçons des *Duncan*, *Lefevre*, *Bouchereau*, *Cappel* et autres, dont il était l'âme et dont il excitait le zèle par son exemple, ses discours, ses écrits; aussi l'avait-on surnommé le *Pape des Huguenots*.

Les catholiques, effrayés de voir Saumur et ses environs devenir l'un des plus ardents foyers du protestantisme, adressèrent en 1598, à Clément VIII, leurs trop justes plaintes, et la cour de Rome se hâta de leur envoyer deux ordres de franciscains, *Capucins* et *Récollets*.

Les premiers s'établirent dans le faubourg des Ponts, les seconds dans celui de Nantilly, avec la ferme résolution de détruire par leurs prédications les funestes doctrines du calvinisme.

Vingt ans ils luttèrent, mais ils finirent par triompher de l'hérésie, et leur victoire fut d'autant plus complète que Louis XIII ayant, en 1620, cru devoir enlever à Duplessis, qui en mourut de chagrin, le gouvernement de Saumur, le confia au comte de Maillé-Brézé, dont l'esprit conciliant, le caractère énergique, contribuèrent puissamment à

calmer les partis, à rétablir l'ordre et la paix dans ce malheureux pays si longtemps éprouvé par les luttes religieuses (1).

### II.

Les Récollets, ces courageux défenseurs du catholicisme, ne sachant trop où prendre gîte, allèrent creuser les flancs d'une montagne inculte, située derrière l'église de Nantilly, y édifièrent, avec l'aide de leurs coreligionnaires, une abbaye et une chapelle, dont il ne reste plus aujourd'hui qu'un logis occupé par le jardinier Bideau, et un corps de bâtiments servant à la fois d'orangerie et d'habitation à MM. les instituteurs de l'école mutuelle.

Puis, avec leur goût italien, ils créèrent des jardins, des bosquets, surmontés d'un triple rang de terrasses qui, ombragées par des berceaux de charmes, tilleuls, hêtres, chênes, ormeaux, s'élevèrent en amphithéâtre et offrent encore aujourd'hui le plus ravissant aspect.

Ces hautes terrasses sont soutenues par d'épaisses murailles que trois siècles n'ont pu détruire.

Un large escalier en pente vous conduit à chacune d'elles, et le paysage devient d'autant plus grandiose que vous vous élevez davantage.

Enfin, parvenu à la dernière terrasse, vous montez sur un belvédère d'où vous jouissez d'un point

(1) Renseignements pris dans les ouvrages de Michaud, Bodin, Lacour et Burette.

de vue splendide sur les vallées du Thouet et de la Loire.

Vous dominez toute la ville et n'êtes dominé que par cette élégante citadelle habitée jadis par le Pape des Huguenots.

De là, vous suivez jusqu'à trois ou quatre kilomètres les sinuosités de ce beau fleuve aux flots argentés, aux îles verdoyantes, et sillonné par de nombreux bateaux à voiles (chargés de marchandises de toute sorte) qui en remontent lentement, péniblement le cours, et se dirigent majestueusement vers le port.

Puis, vous apercevez dans le lointain les clochers de Saint-Florent, Saint-Lambert, Saint-Martin, Longué, Beaufort, et au dernier plan le tertre Morron, près Baugé. Vous jouissez, en un mot, d'un des plus beaux panoramas que la nature puisse vous offrir !

D'anciennes ouvertures que nous avons remarquées dans le mur d'enceinte et aujourd'hui murées ; Puis un ancien colombier en forme de rotonde, du côté de la Fuie, et dont la construction est de la même époque que celle de l'abbaye ;

Enfin, les jardins de l'hospice Sainte-Anne, dont les arbres nous paraissent être de la même essence et du même âge que ceux du jardin des Récollets, nous porteraient à croire que ces moines avaient défriché, cultivé successivement les deux côtés de la montagne.

daient reconnaître dans ce personnage celui qui a lacéré la bannière des Xavériens de Mooreghem. On sait que cette paroisse a été particulièrement maltraitée par le libéralisme gantois. »

La police belge a sagement agi en protégeant ce malheureux contre la légitime indignation de la foule ; il faut la louer d'avoir, par sa prompte intervention, prévenu peut-être de déplorables excès. Nous ne formulons qu'un vœu : c'est qu'elle agisse toujours ainsi, même quand elle a mission de défendre les pèlerins contre les lâches fureurs des libéraux ; c'est ce qu'elle n'a pas su faire à Liège, à Gand et à Bruxelles.

On nous annonce qu'un monument va être érigé à Oostacker à la mémoire de Pierre Schoupe, la malheureuse victime du pèlerinage du lundi de la Pentecôte. L'accueil sympathique que ce projet a rencontré permet de constater que l'opinion générale est que la mort de Schoupe a été amenée par un coup de canne plombée, et non par un coup de soleil, comme on a essayé de le faire croire.

#### ALLEMAGNE.

On lit dans la *Pall Mall Gazette* :

« L'écrivain E. H., qui traite de temps à autre les grandes questions militaires dans l'*Allgemeine Zeitung*, vient d'exprimer une opinion sur la dernière panique dont le but est de montrer combien il y avait peu lieu de s'alarmer. Son essai, bien qu'il semble avoir pour objet les préparatifs belliqueux imputés à la France, est en réalité une étude stratégique très-élaborée de son système de chemins de fer comparé à celui de l'Allemagne.

Il fait voir que ce dernier a été soumis à la direction du gouvernement prussien bien avant la guerre de 1870, et en prévision de cette même guerre, au lieu que la France s'en était remise du tracé de ses voies ferrées à des compagnies, ne se proposant rien autre que de les faire passer là où elles pouvaient être d'un rapport plus avantageux. Le résultat fut qu'au moment de la guerre, l'armée allemande disposa de sept lignes principales pour se concentrer ; tandis que la France n'en avait que deux et que son armée la plus considérable ne put compter que sur une seule. D'où il advint de prime abord, pour cette puissance, des délais, des confusions, des désappointements ; en un mot, il n'y eut pas de cause plus puissante du désarroi de ses plans que le manque de ces moyens de transport indispensables à la concentration des grandes armées modernes.

La France ne peut menacer l'Allemagne d'aucun danger sérieux tant qu'elle n'aura pas accompli une révolution complète dans son système de chemins de fer, et cette révolution il lui faudra des années pour la réaliser. Elle n'a absolument rien fait en ce sens depuis la paix, si ce n'est de compléter la ligne allant de Verdun à Metz, et d'en construire une autre pour le trafic local dans l'intérieur de sa nouvelle frontière et passant par Mars-la-Tour, que l'Allemagne

pourrait détruire en quelques heures. Au cas où elle serait obligée de se tenir sur la défensive pour parer une rapide attaque venant de la Lorraine, le nombre de ses soldats n'y ferait rien, elle serait aussi impuissante à résister au choc qu'en 1870. Les réformes militaires dont elle se vante ne doivent donc pas inspirer la moindre inquiétude, et cet état de choses fait peser une grave responsabilité sur les autorités de Berlin, qui ont assumé récemment une attitude si menaçante sur un simple prétexte. »

### Nouvelles militaires.

Le ministre de la guerre a adressé, le mois dernier, la circulaire suivante aux gouverneurs de l'Algérie, de Paris, de Lyon, et aux généraux commandant les corps d'armée :

« Je remarque que le nombre des candidats qui, en vertu des circulaires des 13 juillet et 25 août 1874, se sont présentés pour des emplois dans les services administratifs de la réserve, de l'armée active et de l'armée territoriale, est fort restreint, et je désire qu'il soit remédié à cette situation le plus promptement possible.

» En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de faire rechercher :

1° Dans la réserve de l'armée active, les anciens officiers d'administration auxiliaires et les anciens sous-officiers des sections d'infirmiers, d'ouvriers militaires d'administration et de commis aux écritures qui seraient susceptibles d'être proposés pour le grade d'adjudant d'administration de réserve ;

2° Dans les classes appartenant à l'armée territoriale, les personnes qui, pendant la dernière guerre, auraient rempli des fonctions de cette nature et qui sont, aux termes de la loi, susceptibles d'en être pourvues dans cette armée. Pour cette dernière catégorie, il sera utile, je crois, de vous concerter avec l'autorité civile, qui pourra provoquer les demandes des intéressés.

» Les candidats de l'une et de l'autre origine devront être autorisés à se présenter devant les commissions instituées par la circulaire précitée du 13 juillet 1874 ; et, en l'absence d'un programme spécial, vous voudrez bien les faire examiner particulièrement par le sous-intendant faisant partie de la commission, ou, à son défaut, par un autre que vous désignerez à cet effet, sur les connaissances spéciales qu'ils ont pu acquérir dans les différents services auxquels ils auront appartenu.

» Ce fonctionnaire, agissant comme rapporteur, émettra son avis sur la branche administrative (subsistances, hôpitaux, habillement, bureaux) à laquelle chaque candidat lui paraîtra devoir être attaché, et il en sera tenu compte dans l'établissement des mémoires de proposition.

» Vous remarquerez que je ne parle pas ici des aspirants aux emplois de l'intendance militaire auxiliaire. L'importance de la mis-

sion confiée au corps du contrôle exige des garanties exceptionnelles d'aptitude et d'expérience que la loi sur l'administration militaire prendra sans doute soin de déterminer. Vous pouvez néanmoins continuer à établir des propositions pour ce corps en faveur des personnes qui, en raison de leurs antécédents, de leur situation professionnelle et sociale, vous paraîtraient devoir être éventuellement signalées particulièrement à mon attention.

» Signé : Général DE CISSEY. »

### Chronique Locale et de l'Ouest.

#### EMPRUNT DÉPARTEMENTAL.

Le *Journal officiel* de dimanche a publié le projet d'emprunt pour le département de Maine-et-Loire, déposé à la séance du 20 mai. Nous le publions en entier.

PROJET DE LOI tendant à autoriser le département de Maine-et-Loire à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins de fer d'intérêt local, présenté au nom de M. le maréchal de Mahon, duc de Magenta, président de la République française, par M. Buffet, vice-président du conseil, ministre de l'intérieur.

#### EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs, dans sa session d'octobre 1874, le conseil général de Maine-et-Loire avait demandé que le département fût autorisé à emprunter une somme de 5,350,000 fr. qui devait être consacrée aux travaux des chemins de fer d'intérêt local.

Appelée, dans sa session d'avril 1875, à s'occuper de nouveau de la même affaire, l'assemblée départementale a reconnu que la somme à emprunter devait être fixée à 5,860,000 fr.

L'appel à faire au crédit, et l'augmentation dans le chiffre primitivement adopté, sont justifiés par les considérations suivantes :

Un décret du 28 octobre 1873 a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de Maine-et-Loire, d'un réseau de chemins de fer d'intérêt local de Montreuil-Bellay à Angers ; de Cholet vers Nantes ; de Beaupreau à Chalonnes ; de Faye à Chalonnes, et de Beaufort à Angers.

Aux termes du traité passé avec les concessionnaires pour la construction et l'exploitation de ces lignes, les travaux doivent être exécutés en cinq ans, à partir de la date du décret précité, et une somme de 8,226,000 fr., représentant la part contributive du département, la subvention de l'Etat et les contingents fournis par les communes intéressées, doit être payée à la compagnie par termes semestriels à partir du 30 juin 1874.

Le département, qui fera recette de la subvention de l'Etat et des contingents municipaux, est chargé d'opérer le versement de la somme de 8 millions 226,000 fr.

Or, de 1874 à la fin de 1878, les ressources dont il pourrait disposer et qui se composent de prélèvements sur le produit des 12 centimes extraordinaires à recouvrer en vertu de la loi de finances, de remboursements effectués ou à effectuer par l'Etat en exécution de la loi du 11 septembre 1871, et enfin de la part payable dans la même période, soit sur la subvention du Trésor, soit sur

le montant des souscriptions communales, s'élevaient dans leur ensemble à 2,366,000 fr.

Si l'on compare cette somme à celle dont on reconnaît que le déficit à couvrir est de 5 millions 860,000 fr. : c'est donc à ce chiffre que l'emprunt doit être fixé.

Afin de constituer un gage à l'opération, le conseil général a également demandé que le département fût autorisé à s'imposer extraordinairement en addition au principal des quatre contributions directes : 2 centimes en 1875, 1876 et 1877 ; 4 centimes pendant cinq ans à partir de 1878 ; 5 centimes de 1883 à la fin de 1888.

M. le ministre des finances qui, dès le principe, avait été consulté sur cette partie du projet, y avait adhéré, sous la réserve toutefois que, pour équilibrer les rôles spéciaux, le point de départ de l'imposition, d'abord fixé à 1875, serait ajourné à 1876.

Dans sa session d'avril dernier, le conseil général a tenu compte de cette objection et il a fait droit en demandant que les 2 centimes d'abord proposés pour 1875 fussent reportés à 1889.

Dans ces conditions, l'imposition produirait une somme de 2,508,800 francs. Ces ressources s'ajoutant, d'une part, aux prélèvements à opérer sur le montant des 12 centimes autorisés par la loi du 11 septembre 1871 ; d'autre part, aux portions exigibles des subventions allouées sur les fonds du Trésor et des contingents souscrits par les communes, constitueront un gage suffisant pour l'opération qui embrassera une durée de quinze ans et exigerait une dépense totale de 8,243,000 fr.

Dans le tableau du jeu de l'emprunt, on a, pour éviter tout mécompte, calculé les intérêts à 5 p. cent. Mais il y a lieu d'espérer que ce maximum ne sera pas atteint et que le capital à demander au crédit pourra, selon les prévisions de l'assemblée départementale, être réalisé à un taux plus avantageux.

Si la combinaison qui vient d'être exposée est adoptée, les charges extraordinaires des contribuables s'élèveraient à 17 centimes de 1876 à la fin de 1888 ; elles redescendraient à 14 centimes pour l'année 1889, et ensuite à 12 centimes.

Cette augmentation ne serait pas sans importance ; mais il y a lieu de tenir compte des avantages considérables qui doivent résulter pour le département de la création d'un réseau de voies ferrées.

La situation financière de Maine-et-Loire est donc restée satisfaisante, et le recouvrement de l'emprunt s'y opère sans aucune difficulté, ainsi que le prouve le taux des frais de poursuites (0,49) comparé à la moyenne générale (1,82).

Rien ne paraît donc s'opposer à ce qu'il soit donné suite aux propositions du conseil général, et le gouvernement a l'honneur de soumettre à l'Assemblée nationale le projet de loi ci-joint :

#### PROJET DE LOI.

Art. 1<sup>er</sup>. — Le département de Maine-et-Loire est autorisé, sur la demande que le Conseil général en a faite dans ses sessions d'octobre 1874 et d'avril

#### III.

Quoi qu'il en soit, ce qui reste de ce vaste domaine, confisqué à la première Révolution au profit de l'Etat comme bien national, puis vendu en plusieurs lots à divers propriétaires, enfin racheté en partie, il y a 40 à 50 ans, par la ville de Saumur à la famille de Fos.

Ce qui reste de ce domaine est encore fort beau et mérite l'admiration générale.

Il la mérite plus que jamais, grâce au bon vouloir, à la persévérance d'un homme qui depuis plus de 40 ans consacre à son entretien, à son embellissement, ses loisirs, ses connaissances si étendues, si variées surtout en histoire naturelle, et qui s'y dévoue avec un zèle, un désintéressement dignes des plus grands éloges.

Cet homme de bien, ce savant modeste, mû par un sentiment tout patriotique, voyant que sa ville natale était entourée des vignobles les plus renommés, des crus les meilleurs de l'Anjou, conçut l'heureuse idée de fonder au jardin des Récollets un établissement de viticulture, et parvint, à force d'essais, d'études sur les différents modes de culture, à réunir plus de mille espèces de cépages, tant de France que d'Italie, de Hongrie, d'Espagne.

Elles sont classées, étiquetées, expérimentées avec tant d'ordre et de soins qu'il peut à coup sûr

vous donner les noms, vous fournir les espèces que vous désirez et vous signaler les plus ou moins grands avantages de toutes celles qui composent sa collection.

Aussi que de demandes lui sont adressées, tant de France que de l'étranger, de plants, de chevelus de telle ou telle espèce, surtout depuis que les anarchistes de 1870 ont saccagé, brisé, brûlé la belle et nombreuse collection du Luxembourg !

Malheureusement les abords de ce magnifique jardin, unique dans sa forme, sont presque impraticables, et, bien qu'il existe un projet pour en faciliter l'accès aux promeneurs, les édiles de Saumur n'ont encore rien fait à cet égard.

Espérons qu'après en avoir fini avec les constructions, restaurations de leurs écoles laïques — où s'engouffrent des sommes énormes, — ils songeront enfin à des travaux aussi urgents qu'utiles, tels que le pavage de certains quartiers, l'alignement de certaines rues, l'exécution de certain projet depuis trop longtemps enfoui dans les cartons de la mairie et dont le but serait d'aplanir, d'élargir les abords de ce jardin que les habitants, les étrangers fréquenteraient plus souvent, s'il était moins difficile de s'y rendre.

Signalons encore, au nombre des travaux qui réclament l'urgence, la translation en un lieu plus convenable de cette serre aussi mesquine que mal placée, et qui par son vilain aspect dépare le magni-

fique ensemble de ce jardin public, dont M. Henri de Rancourt, membre du comité agricole de Saumur, disait en l'admirant qu'il se distinguait de tous les autres par sa position pittoresque et qu'il ne connaissait pas de plus délicieuse promenade (1).

Raison de plus pour que l'autorité comprenne la nécessité de faire quelques sacrifices en faveur de cette promenade qui est un des grands attraits de Saumur et que plus d'une grande ville serait heureuse de posséder.

#### IV.

Tandis que nous nous livrons à la recherche de quelques documents relatifs au long séjour des Récollets à Saumur, pour un article à faire sur l'origine du Jardin des Plantes, la mort frappait cruellement l'homme de bien, le savant modeste dont nous venons de parler, et sur la tombe duquel M. Paul Ratouis prononçait, le 24 avril, ces paroles si parfaitement vraies :

« M. Auguste Courtiller vécut ses 80 printemps, » il arriva à ce grand âge sans subir la moindre » décrépitude, sans rien perdre de sa lucidité d'es- » prit ; cela devait être chez un homme doué com- » me lui d'une nature excellente, d'habitudes régu- » lières et de principes chrétiens. »

(1) Voir l'*Echo Saumurois* du 20 avril 1875.

En effet, bien qu'octogénaire, son grand âge n'avait nullement affaibli son intelligence, ralenti son activité ; il n'avait altéré ni ses sens, ni ses facultés physiques et morales. M. Courtiller possédait encore à 80 ans le feu de la jeunesse, la sève de l'âge mûr, il avait toujours cette sérénité d'âme, cette aménité de caractère, cette conversation vive, douce, instructive et pleine de charme, qui faisait disparaître en lui les signes de la vieillesse.

Qualités rares et qui rendent sa perte d'autant plus regrettable.

Ajoutons qu'elle est irréparable, à raison de ses connaissances spéciales en viticulture.

A vrai dire, un jardinier plein d'intelligence, d'aptitude et de goût travaillait depuis cinq ans sous la direction de M. Courtiller, et vaudra certainement suivre ses traditions le plus et le mieux possible ; mais quelles que soient ses connaissances en horticulture, en viticulture, jamais il ne pourra suppléer complètement son habile directeur.

Aussi répétons-nous, sans vouloir en quoi que ce soit blesser la susceptibilité de quiconque devra le remplacer :

La perte de M. A. Courtiller est non-seulement regrettable, mais irréparable !... P.-D.

1875, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser 5 1/2 p. 100, une somme de 5,860,000 fr., qui sera affectée à la construction des chemins de fer d'intérêt local.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit par voie de souscription, soit de gré à gré, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'engagement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le département de Maine-et-Loire est également autorisé à s'imposer extraordinairement, par addition au principal des quatre contributions directes : 2 centimes en 1876 et 1877 ; 4 centimes pendant cinq ans à partir de 1878 ; cinq centimes pendant six ans à partir de 1883 et 2 centimes en 1889, dont le produit sera affecté, concurremment avec d'autres ressources, au remboursement et au service des intérêts de l'emprunt à réaliser en vertu de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est déterminé chaque année par la loi de finances en exécution de la loi du 10 août 1871.

La division militaire dont le siège est à Tours vient de prendre le numéro 9 au lieu du numéro 48 qu'elle portait précédemment.

Les espérances que l'on avait eues de voir la pluie succéder enfin à la sécheresse persistante ne se sont pas réalisées. Il est tombé quelque peu d'eau pendant la matinée de dimanche, et puis les nuages se sont dispersés sous l'action du vent d'est. La nuit dernière, cependant, une pluie assez abondante est venue de nouveau donner quelque fraîcheur à nos champs et à nos jardins.

On coupe les foins en quelques endroits ; il est clair semé. Toutes les céréales ont belle apparence ; çà et là, cependant, quelques blés souffrent du manque d'eau. Les jardins légumiers réclament aussi de la pluie ; les petits pois, les artichauts, les fraises n'auront fait que passer ; pour un tiers, au moins, la fleur sèche et le fruit avorte.

Mais c'est surtout dans la vallée de la Loire que les cultivateurs de chanvre se plaignent de n'avoir pas d'eau pour leurs semences. Comme il est impossible de tarder plus longtemps, on parle, dans le val de l'Authion, de semer avec l'arrosoir en main.

Le gouvernement vient de prendre, en ce qui concerne la division des communes en sections électorales, une décision fort importante et que tous, administrateurs ou particuliers, ont intérêt à connaître.

On sait que la loi municipale, en vertu d'une disposition déjà ancienne, permet de partager en sections, nommant chacune un certain nombre de conseillers municipaux, les communes où les habitants sont en possession d'intérêts distincts.

De la sorte, chacun de ces intérêts peut compter avoir une représentation assurée dans le sein de l'assemblée communale. Le conseil général, aux termes de l'article 43 de la loi organique du 10 août 1871, a même été investi par l'Assemblée nationale actuelle du soin de dresser chaque année, dans la session d'août, pour l'année suivante, le tableau d'ensemble des sections électorales des diverses communes du département.

Or, en opérant ce travail, quelques conseils généraux ont cru pouvoir se dispenser de tenir compte du chiffre respectif de la population dans les sections établies et attribuer à chacune d'elles un nombre de conseillers municipaux à leur guise.

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat, le chef du pouvoir exécutif vient d'annuler les délibérations dont il s'agit et de poser en principe, ainsi que le veut au reste la loi du 14 avril 1871, que la répartition des conseillers municipaux entre les diverses sections électorales doit se faire en raison exacte et directe de la population.

Nous lisons dans le *Courrier de la Vienne* (Poitiers) :

« Depuis le 25 mai, V..., soldat au 32<sup>e</sup> de ligne, manquait à l'appel.

« Depuis quelque temps déjà il avait témoigné à ses camarades, qui firent tout pour le détourner de ce funeste dessein, l'intention d'en finir avec la vie.

» Le malheureux militaire mit à exécution sa fatale résolution ; on trouva, jeudi dernier, son corps dans la Vienne, en amont du barrage de la manufacture d'armes. »

On lit dans le *Journal de la Vienne* :

« On dit qu'en Espagne on n'arrête pas les diligences, mais les trains de chemin de fer.

» Il y eût eu, l'avant-dernière nuit, un joli coup à faire, pour ces détresseurs de voies ferrées, sur la ligne de Paris à Bordeaux.

» Dimanche, en effet, est parti de la gare d'Orléans, à destination de l'hôtel de la Monnaie de Bordeaux, un convoi dans lequel se trouvaient 185 lingots d'argent, de 25 kilogrammes chacun.

» Cette masse d'argent brut représentait la jolie somme de 4,297,000 fr.

» Un joli coup, hein ?

» Il est vrai que, dans cet état, les 4 millions 297,000 fr. eussent été difficiles à emporter sans le concours d'un autre train spécial à la disposition des bandits qui eussent fait le coup. »

Nous croyons utile de publier la nomenclature des pièces de monnaie d'argent admises dans les caisses publiques :

- Pièces de la République de 1848, tolérées.
- du Pape, id.
  - de Napoléon III, couronnées cours forcé.
  - de Suisse, depuis 1854, id.
  - d'Italie, depuis 1863, id.
  - de Grèce (effigie Georges I<sup>er</sup>), id.
  - de Belgique (effigie Léopold II), id.

La monnaie de bronze étrangère n'est pas admise.

Conscription des chevaux. — Commission de révision. — Obligation du propriétaire. — Avertissement préalable.

La loi du 1<sup>er</sup> août 1874 relative à la conscription des chevaux a virtuellement et nécessairement prescrit aux propriétaires de ces animaux, par son article 1<sup>er</sup>, de les conduire ou de les faire conduire devant la commission chargée de la révision et de leur classification.

Mais il est indispensable que ces propriétaires aient été informés d'une manière quelconque, soit par les voies de publication en usage dans le pays, soit par une mise en demeure personnelle et directe, du lieu, du jour et de l'heure de la réunion de la commission de révision.

Cette question neuve, qui a été soulevée à l'occasion de la loi nouvelle sur la conscription des chevaux, intéresse tous les propriétaires d'animaux propres au service militaire.

La cour de cassation vient de la résoudre, dans le sens que nous indiquons, par un arrêt rendu le 22 avril.

Elle s'est fondée sur ces motifs qu'il résulte de la loi du 1<sup>er</sup> août 1873 qu'en procédant à son opération annuelle d'inspection et de classement, la commission n'est tenue de se rendre dans chaque commune que si la chose est possible ; que l'obligation pour les propriétaires du déplacement de leurs animaux découle nécessairement de cette disposition ; que le législateur a voulu, autant qu'il a été en lui, ne pas rendre cette nécessité trop onéreuse aux propriétaires, en fixant, autant que possible, le lieu de la réunion de la commission dans chaque commune ; mais qu'il n'a pas voulu et n'a pas pu vouloir imposer à la commission l'obligation, absolument inexécutable, d'inspecter et de classer les animaux en se transportant aux domiciles des divers assujettis.

Il suffit donc que les propriétaires de chevaux aient été mis en demeure de les conduire devant la commission.

De souvenir de fleuriste et d'amateur de jardins, jamais abondance de roses pareille à celle de cette année ne se fit remarquer sous toutes les latitudes où est cultivé cet arbrisseau.

Sous toutes les latitudes, disons-nous, car on signale la floraison exceptionnelle de ce sujet en Europe, en Amérique, en Asie, en Afrique ; sur les côtes de Barbarie comme en Sibérie, en Chine comme au Kamtschatka.

En ce qui concerne l'Europe, il est vraiment curieux de voir les jardins des pays méridionaux émaillés de ces fleurs magnifiques. Ce sont partout des touffes de roses, des massifs, des fourrés épais que colorent en toutes nuances ces brillantes souveraines de l'empire de Flore. Les roses envahissent, cette année, comme le lichen et le lierre : elles

grimpent, elles enlacent ; ce sont des gerbes, des faisceaux, des guirlandes !

Mais d'où vient la rose et quel mortel a découvert et propagé cette fleur, emblème de la beauté, de la jeunesse, de l'innocence ?

On le sait. La culture de la rose se perd dans la nuit des temps. On sait toutefois qu'elle était connue des anciens Egyptiens et qu'elle figurait dans les fameux et fastueux jardins de Babylone où régnait Sémiramis, 1200 ans avant l'ère vulgaire.

Les Grecs connurent la rose de bonne heure, car Homère emprunte, dans *l'Iliade* et dans *l'Odyssée*, le brillant coloris de la rose pour peindre le lever de l'astre du jour. *L'aurore aux doigts de rose* ! Sapho et Anacréon ont célébré la rose qui, d'après eux, fut créée après que Vénus eut été formée de l'écume de la mer et qui devint rose, du sang de la belle déesse qui se piqua à ses aiguillons.

Peut-on dire toutes les comparaisons pleines de charme dont la fleur aimée des poètes a été le motif ?

Un des plus aimables poètes du siècle dernier, Bernard, que Voltaire appelait Gentil Bernard et qui a gardé cette dénomination, a parlé de la rose en termes ravissants.

Tendre fruit des pleurs de l'aurore,  
Objet des baisers du zéphyr,  
Reine de l'empire de Flore,  
Hâte-toi de t'épanouir !  
Que dis-je, hélas ! diffère encore,  
Diffère un moment de l'ouvrir,  
L'instant qui doit te faire éclore  
Est celui qui doit te flétrir !

Malherbe avait dit avant lui :

Et rose elle a vécu ce que vivent les roses,  
L'espace d'un matin.

Un poète latin, comparant la brièveté de la vie humaine à la courte durée de la rose, a dit :

Ut mane rosa vigeat, tamen mox vespere languet ;  
Sic modo qui fuimus cras levis umbra sumus.

L'Arioste, dans des vers charmants qu'il a imités de Catulle, a comparé la fraîcheur de cette fleur à celle d'une jeune fille :

La virginella è simile alla rosa !

Dans toutes les langues enfin on trouve des vers consacrés à la rose, et les poètes orientaux n'ont pas moins chanté que les poètes occidentaux cette fleur belle entre toutes.

On a eu l'heureuse idée de cultiver le rosier en espaliers, en haies, en charmilles, dans les gares de chemins de fer, qui se développent dans les régions méridionales. S'il est un spectacle agréable au-delà de toute expression, c'est celui que présentent en ce moment ces espaliers qui fuient sous les yeux du voyageur, éblouissants de roses de toutes couleurs.

Au reste, la culture du rosier est, en général, des plus faciles ; un rosier, une fois planté, donne presque sans aucun soin pendant une longue suite d'années ses jolies fleurs, et ce ne sont pas, dans beaucoup d'espèces, des fleurs isolées qui se font longtemps attendre, ce sont de magnifiques bouquets ; depuis surtout que l'on connaît la charmante rose de Bengale qui est privée de parfum, celle de Bourbon, la délicieuse Nisette et autres espèces dites perpétuelles, dont les fleurs se succèdent les unes aux autres pendant toute la belle saison ; de sorte que lorsqu'on a vu éclore la première rose, tous les jours il en paraît de nouvelles sans interruption jusqu'à l'hiver.

Et même en hiver, demandez à Gênes, à Nice, à Menton, à Cannes, à Hyères, à Toulon, à Marseille, etc., si les rosiers ne sont pas en fleurs !

## Faits divers.

L'Avanchin nous raconte que, dans la matinée de lundi dernier, Avranches a été littéralement foudroyé par un orage d'une violence tellement inouïe que la fréquence et le fracas des détonations du redoutable fluide rappelaient à tous ceux qui, malheureusement, ont pu en être témoins, il y a quatre ans, l'effet d'une ville bombardée. Le tonnerre est tombé sur la maison Mignon, rue du Tripot ; sur le Collège ; dans la rue Belle-Etoile, chez M. Lejeune, constructeur-mécanicien.

Dans la même rue, vers les sept heures du matin, il a fait irruption dans les bureaux du télégraphe qui ont été un moment presque en feu. La tige en platine du paratonnerre de l'appareil de transmission a été fondue et le mur de la maison endommagé.

Boulevard du Sud, il est tombé, vers cinq heures et demie, sur la maison de M. de Chavoy. Au coin de la rue Sanguière, les ravages qu'il a causés là, sur l'aile nord de l'ancienne caserne, actuellement occupée par

l'école communale, sont autrement sérieux que les précédents.

La foudre, après avoir frappé vigoureusement sur la principale cheminée, en a démolie le couronnement, fait de pierres de taille de fortes dimensions, qui ont été précipitées dans la rue.

Quelques meubles et objets d'art appartenant à M. Primaux, instituteur, ont été endommagés ; mais ces pertes sont relativement sans importance, quand on songe aux dangers qu'ont courus sa famille et un hôte qu'il avait cette nuit-là. Leur vie semble avoir été conservée comme par miracle.

Dans le faubourg de Malloué, le tonnerre est tombé sur la maison Couenne, en traversant le toit dans une chambre où un enfant dormait dans son berceau, lequel n'a fort heureusement éprouvé aucun mal.

Dans les environs d'Avranches, d'assez notables dégâts ont été occasionnés par le fluide électrique.

\*\*\*

La fabrication du faux beurre, composé à l'aide de toutes sortes de choses, excepté avec du bon lait, a pris des proportions terribles.

Il existe actuellement à New-York plusieurs fabriques qui en livrent par jour des millions de tonnes. Un industriel d'Hamilton en exporte chaque semaine deux mille tonnes en Angleterre, trois mille tonnes dans l'Indoustan. Les demandes du Brésil, de la Colombie sont si nombreuses, que les fabricants peuvent à peine les satisfaire.

Quelle rage ! Il est vrai qu'on peut lire, dans une rue qui aboutit à l'Odéon, cette inscription effroyablement engageante :

Beurre artificiel arrivant tous les jours de la campagne.

\*\*\*

## COURSE DE TAUREAUX.

On écrit de Madrid, à la *Gironde* :

« Non, vous ne vous doutez pas de ce qu'est une belle course de taureaux ! Je vous dirai même que, moi qui vous parle, je ne suis bien fixé sur ce point que depuis la course d'avant-hier. Mais quelle course ! quel noble et énervant spectacle ! Huit taureaux, douze chevaux et trois toreros ont mordu la poussière !... »

Le sang des hommes allant se mêler, dans la même flaque tremblotante, au sang des animaux ; les valets du cirque ramassant des entrailles éparées et ne sachant s'ils devaient les restituer à un taureau, à un cheval ou à un torero, également gisants et déçousus ! J'ai compris, en présence de cette vaste charcuterie, qu'il y avait encore de beaux jours pour l'Espagne.

De mémoire d'*aficionado*, jamais les taureaux de combat n'avaient si chèrement vendu leur vie.

Le *banderillero* Mariano Lanet a été lancé en l'air par un de ces farouches animaux, puis ramassé et lancé de nouveau. Son agonie n'a pas duré plus de cinq minutes ; il avait déjà des coups de corne dans les cuisines et dans la poitrine, quand il a reçu dans la gorge un coup décisif.

Un *picador*, surnommé El Francès, a eu les deux jambes cassées et trois côtes enfoncées. Il a survécu jusqu'au lendemain matin.

Quant au troisième vaincu de cette admirable journée, un simple valet de Cirque, il est encore entre la vie et la mort : mais on ne compte plus le sauver.

Le roi et la sérénissime princesse des Asturies honoraient de leur présence cette petite fête intellectuelle, car il convient d'encourager les beaux-arts. La course avait d'ailleurs été organisée par une société de bienfaisance, et le produit en est destiné aux veuves et aux orphelins.

Les veuves et les orphelins des toreros tombés sur l'arène auront, je l'espère, un tour de faveur.

« Quoi qu'il en soit, j'appelle votre admiration sur cette société de bienfaisance qui se taille elle-même de la besogne et fait des orphelins pour se donner ensuite la satisfaction de leur venir en aide.

« Que magnifique corrida ! Quelle splendide course ! » s'écriaient, en sortant du cirque, les spectateurs enthousiasmés. »

Comment peut-on prendre plaisir à de semblables spectacles !

Pour les articles non signés : P. GODET.

**Théâtre de Saumur.**  
**Samedi 5 juin 1875,**  
 Une seule représentation donnée par les ARTISTES du théâtre des Bouffes-Parisiens.

**M<sup>me</sup> THÉO**  
 M. BONNET, M. DESMONTS, M<sup>me</sup> SOLL,  
 M<sup>me</sup> EMMA DORVILLE.  
 Accompagnateur : M. DE LAGOANÈRE.

**POMME D'API**  
 Opérette en un acte, de MM. Halévy et Busnach, musique d'Offenbach.  
 M<sup>me</sup> THÉO remplira le rôle de Catherine, qu'elle a créé à Paris; M. DESMONTS jouera Rabenstein; M<sup>me</sup> Emma DORVILLE, Gustave.

**BAGATELLE**  
 Opérette en un acte, de MM. Crémieux et Halévy, musique d'Offenbach.  
 M<sup>me</sup> THÉO jouera le rôle de Bagatelle.  
 M. BONNET, Pistache; M<sup>me</sup> SOLL, Planteville; M<sup>me</sup> Emma DORVILLE, Suzanne.

**Grand INTERMÈDE** par M<sup>me</sup> THÉO.  
 Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h. ».

Nous engageons nos lecteurs à voir aux annonces la combinaison avantageuse de crédit musical et littéraire offerte par la maison Abel Pilon, de Paris.

**LA MODE ILLUSTRÉE**  
 Journal de la famille, compte déjà seize ans d'existence.

Publié par la maison FIRMIN-DIDOT, son succès assuré, dès le début, a toujours été croissant, puisque ce journal a atteint en France un nombre d'abonnés sans précédent et qu'il est traduit dans toutes les langues. Par sa rédaction intelligente, par la précision des patrons en grandeur naturelle et l'exactitude scrupuleuse des explications, la *Mode illustrée* permet à chaque mère de famille de faire de véritables économies en exécutant les travaux même les plus difficiles.

Charmant cadeau à faire et qui se perpétue toute l'année, ce journal ne peut donner aux jeunes filles que le goût de l'ordre et du travail, grâce aux excellents conseils de la rédactrice M<sup>me</sup> EMMELINE RAYMOND.

Un numéro spécimen est envoyé gratis à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste, à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT FRÈRES, FILS ET C<sup>ie</sup>, 56, rue Jacob, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste : dans ce cas, il faut ajouter pour chaque trois mois un timbre de 25 centimes, soit 4 timbres pour l'année.

**PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS :**  
 1<sup>re</sup> édition : 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; 12 mois, 14 fr.  
 4<sup>e</sup> édition : avec une gr. coloriée chaque numéro : 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; 12 mois, 25 fr.  
 S'adresser également dans les librairies des départements.

**LITTRE (E.)**: Dictionnaire de la langue française, abrégé du grand dictionnaire, contenant tous les mots qui se trouvent dans le dictionnaire de l'Académie française, plus un grand nombre de néologismes et de termes de science et d'art, avec l'indication de la prononciation, de l'étymologie et l'explication des locutions proverbiales et des difficultés grammaticales, par A. BEAUJOUR professeur au lycée Louis-le-Grand. 1 vol. d'environ 1,800 pages in-8°, publié en 25 fascicules à 50 centimes.

Il paraît un fascicule par semaine, depuis le 1<sup>er</sup> mai 1875.

**Chemins de fer de la Vendée.**  
**BAINS DE MER DES SABLES-D'OLONNE.**  
**BILLET A PRIX RÉDUITS**  
 VALABLES PENDANT 5 JOURS  
 Au départ de Tours, Bressuire, Saumur, Poitiers et stations intermédiaires.

La Compagnie de la Vendée a des gares séparées à Tours et à Saumur.

Les agriculteurs et vigneronniers qui se proposent de gager des colons de Saint-Hilaire feront bien de se faire inscrire avant la Saint-Jean, s'ils veulent être assurés de sujets en raison du travail auquel ils les destinent.

**LES FRÈRES MAHON**, médecins spécialistes des hôpitaux de Paris.  
 « obtiennent mille guérisons par an, terme moyen »  
 Maladies de la peau et du cuir chevelu, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc.  
 Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Anjou, à Angers, de midi à trois heures, et le même jour les malades particuliers à l'hôpital d'Anjou, à Angers, de midi à trois heures, à la pharmacie MENIERE, place du Palais.

**CHEMIN DE FER DE POITIERS**  
**Service d'hiver.**

Départs de Saumur pour Poitiers :  
 5 heures 50 minutes du matin.  
 11 — — — — —  
 6 — 10 — — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :  
 5 heures 40 minutes du matin.  
 10 — 40 — — — — —  
 5 — 35 — — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 1<sup>er</sup> JUIN 1875.**

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance décembre...	64	95	» 25	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	715	»	» 5	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	670	»	» 5
4 1/2 % jouiss. septembre...	93	60	» 20	Crédit Mobilier...	236	25	» 3 75	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	707	50	7 50
5 % jouiss. novembre...	103	50	» 25	Crédit foncier d'Autriche...	550	»	»	Société autrichienne, j. janv.	633	75	» 3 75
Obligations du Trésor, t. payé.	470	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	345	»	» 5	<b>OBLIGATIONS.</b>			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	935	50	»	Est, jouissance nov.	542	50	»	Orléans...	310	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	467	60	» 2 50	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	920	»	» 2 50	Paris-Lyon-Méditerranée...	307	»	»
— 1865, 4 %...	490	»	»	Midi, jouissance juillet...	695	»	» 2 50	Est...	300	»	»
— 1869, 3 %...	331	»	»	Nord, jouissance juillet...	1175	»	» 5	Nord...	310	»	»
— 1871, 3 %...	307	»	»	Orléans, jouissance octobre...	928	75	1 25	Ouest...	306	»	»
— 1875, 4 %...	455	»	» 50	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	578	75	» 1 25	Midi...	305	»	»
Banque de France, j. juillet...	3950	»	» 45	Compagnie parisienne du Gaz.	900	»	» 3 75	Deux-Charantes...	274	50	»
Comptoir d'escompte, j. août.	582	50	» 2 50	Société Immobilière, j. janv.	32	»	» 3	Vendée...	219	75	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	487	50	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	242	50	» 7 50	Canal de Suez...	515	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	355	»	» 10								
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	900	»	» 10								

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS**  
**GARE DE SAUMUR**  
 (Service d'été, 3 mai 1875)

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**  
 3 heures 08 minutes du matin, express-voiture (s'arrête à Angers).  
 6 — 45 — — — — — omnibus.  
 9 — 01 — — — — — omnibus.  
 1 — 33 — — — — — soir.  
 4 — 19 — — — — — express.  
 7 — 23 — — — — — omnibus.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**  
 3 heures 04 minutes du matin, omnibus-voiture.  
 8 — 20 — — — — — omnibus.  
 9 — 50 — — — — — express.  
 12 — 38 — — — — — soir, omnibus.  
 4 — 44 — — — — — express-voiture.  
 10 — 28 — — — — — express-voiture.  
 Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 10 heures.

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
 A L'AMIABLE,  
 En totalité ou par lots, au gré des acquéreurs,  
 LA BELLE PROPRIÉTÉ  
 DE  
**GRANGE-COURONNE**  
 A 2 kilomètres de Saumur,  
 Située dans les communes de Saint-Lambert et de Vivy. (285)

Etude de M<sup>e</sup> HÉDELIN, notaire à Angers, place des Halles, n° 19, successeur de M<sup>e</sup> SOUCHAY.

**A VENDRE**  
 PAR ADJUDICATION,  
 Le jeudi 10 juin 1875, à midi,  
 En l'hôtel à vendre, UN

**MAGNIFIQUE HOTEL**  
 Situé à Angers, place du Château, n° 1<sup>er</sup>, et construit sur le rocher qui domine la vallée de la Maine.  
 Vastes appartements, beaux salons communiquant par une galerie de marbre, ateliers de peinture, salons disposés pour un musée;  
 Souterrains, caves, cour, écuries, remises, vastes servitudes;  
 Trois jardins superposés en terrasses sur la vallée, communiquant, par des escaliers et des ponts suspendus, à la basse ville.  
 Vue splendide sur les vallées de la Maine, de la Sarthe et de la Mayenne.  
 Mise à prix : 80,000 francs.  
 On adjugera sur une seule enchère.  
 Facilités pour les paiements.  
 Pour tous renseignements, s'adresser :  
 A M<sup>e</sup> HÉDELIN, sans le permis duquel on ne pourra visiter. (268)

**A VENDRE**  
 D'OCCASION,  
 Une petite devanture de magasin en bon état.  
 S'adresser à M. VAUCELLE, menuisier, rue Cendrière.

**A VENDRE**  
 A L'AMIABLE.

1<sup>o</sup> Un beau pré, joignant la Boire et bien clos de fossés, situé près la Ronde, commune de Vivy, au lieu dit la Guizon, contenant 2 hectares 59 ares 79 centiares.

2<sup>o</sup> Une belle vigne, située route du Pont-Fouchar à Saint-Florent, contenant 1 hectare.

Ces deux immeubles pourront être vendus par parties.  
 S'adresser à M. DAUDET, géomètre-expert à Allonnes. (302)

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

Samedi 5 juin 1875, à une heure, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri Plé, commissaire-priseur, sur la place de la Bilinge, à Saumur, à la vente publique aux enchères d'un très-bon cheval, grand trotteur, s'attelant à un ou à deux, un bon camion monté sur ressorts.  
 On paiera comptant, plus 5 0/0.

Commune de St-Hilaire-du-Bois.

**ADJUDICATION DE TRAVAUX**

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-du-Bois prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics, qu'il sera procédé, à la Mairie de Saint-Hilaire-du-Bois, le dimanche 20 juin 1875, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux ci-après :

1<sup>o</sup> 1,257 mètres courants de terrassements..... 5,467 f. 95  
 2<sup>o</sup> 1,257 mètres courants d'empiècement... 2,316 05  
 3<sup>o</sup> Travaux d'art..... 3,278 84  
 4<sup>o</sup> Somme à valoir pour travaux imprévus..... »  
 Total.... 11,062 f. 82

Les cahiers des charges et devis sont déposés au bureau de M. l'Agent-Voyer cantonal de Vihiers, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

**A LOUER**  
 PRÉSENTMENT,  
**UNE BELLE MAISON**  
 Au centre de la ville,  
 Comprenant : salle à manger, petit salon à côté, office, cuisine, grand salon, cinq chambres à coucher, cabinets de toilette, mansardes, deux greniers, deux caves, écurie, remise et cours.  
 S'adresser à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur. (135)

**A LOUER**  
 PRÉSENTMENT,  
**UNE MAISON**  
 Rue de l'Echelle.  
 S'adresser au Directeur de l'Ecole des Frères. (567)

**A VENDRE**  
 D'OCCASION,  
**UN BREACK**  
 A quatre roues.  
 S'adresser à M. BIDAULT-ROUSSEL, rue de la Fidélité, 2. (305)

**SAINT-GALMIER**  
**SOURCES CENTRALES**  
 La plus agréable et la plus gazeuse des eaux de table.  
 Expédition par caisse de 50 bouteilles, à 17 francs, pris en gare, à Paris.  
 Ecrire à M. RICHOU FILS, rue Baudrière, 68, à Angers. (280)

**WEBER**  
 Ancien palefrenier, se charge de soigner les chevaux, les dresser et les tondre.  
 S'adresser rue Dacier, n° 11.



**NOUVEAUTÉS**  
 Rue de la Tonnelle, N° 28,  
**SAUMUR.**  
**Eug. BIZERAY**  
 DEMANDE DE BONNES MÉCANICIENNES  
 2 fr. 50 par jour, susceptible d'augmentation.

**CINQ FRANCS PAR MOIS**

JUSQU'A CENT FRANCS D'ACQUISITION  
 Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois. En province, les recouvrements se font par mandats de vingt francs tous les quatre mois pour un achat de cent francs et au-dessous.

**CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL**  
 ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris

**EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE**

**Concile œcuménique de Rome**, splendides illustrations en chromo, véritable monument élevé à la gloire du Saint-Siège et de l'Eglise, 8 vol. in-folio. 800 fr.  
 Payables 50 francs par trimestre.

**La Vie de N.-S. Jésus-Christ**, par Jérôme Natalis, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 130 gravures sur acier. 90 fr.

**Vie de la très-sainte Vierge**, par Le Mulier, 2 vol. in-8° raisin, illustrés sur acier. 25 fr.

**La Sainte Bible**, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol. 200 fr.

**Missale Romanum**, splendide édit. Mame, 1 vol. in-folio richement relié, doré. 85 fr.

**Les Evangiles**. Grandes illustrations de Bida, édit. Hachette richement reliée. 700 fr.

**DUFOUR**. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 90 fr.

**Grand carte de France**, montée sur toile et rouleau, pour bureaux. 25 fr.

**Géographie**. Dernière édition, par Malte-Brun fils, 8 vol. in-8°, gravures sur acier et coloriées, broché. 80 fr.

**Causes célèbres illustrées**, 7 vol. 49 fr.

**Art pour tous**, par C. Sauvageot, 43 vol. cartonnés. 390 fr.

**POUJET**. Des Droits et des obligations des divers négociants et commissionnaires, 4 vol. in-8°. 80 fr.

**PELOUZE et FREMY**. Traité de chimie générale, analytique, industrielle et agricole, 7 vol. grand in-8°. 80 fr.

**BREHM**. La vie des animaux, illustrée de nombreuses vignettes, 4 vol. in-8°. 80 fr.

**L'Ecole normale**, journal d'enseignement d'instruction, bibliographique de l'enseignement pratique. Ouvrage indispensable aux instituteurs. 13 vol. in-8°. 80 fr.

**BALZAC**. Seule édition complète, avec introduction et dédicace, publiée par Michel Lévy frères. 24 vol. in-8°. 80 fr.

**CHATEAUBRIAND**. Œuvres complètes, 9 gros vol. in-8° jésus. Œuvres complètes et définitive, publiée par Michel Lévy frères. 24 vol. in-8°. 80 fr.

**La famille d'Orléans**, magnifique ouvrage in-folio avec introduction historique par M. de la Roche-Lafont, les titres et les armes en autographe de la famille, les portraits, biographies et autres documents de chacun des membres de cette famille. 40 planches, riche album de salon.

**CRÉDIT MUSICAL**  
 Fourniture immédiate de la totalité des demandes de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Morceaux détachés d'Opéras, Musique religieuse, etc.

La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un ouvrage marqué six francs sera vendu deux francs, etc. — Cette diminution se trouve dans les catalogues.

Collection complète des œuvres spéciales pour piano à deux mains, dirigée par M. Beethoven, Mozart, Weber, Haydn, Clementi, soit 11 volumes grand format. Prix : 30 francs.

Envoi franco des Catalogues, comprenant les grands ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

Saumur, imprimerie de P. GODET.